Adala
adala.justice.gov.ma

Décret portant ouverture de crédits supplémentaires au profit du budget général

Décret n° 2-26-395 du 3 hija 1447 (20 mai 2026) portant ouverture de crédits supplémentaires au profit du budget général.[1]

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment ses articles 70 et 92 ;

Vu l'article 60 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, promulguée par le dahir n° 1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015) ;

Vu l'article 18 de la loi de finances n° 50-25 pour l'année budgétaire 2026 promulguée par le dahir n° 1-25-67 du 19 joumada II 1447 (10 décembre 2025) ;

Vu l'article 18 du décret n° 2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances, tel qu'il a été modifié et complété ;

Considérant la nécessité impérieuse d'intérêt national ;

Sur proposition du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;

Après information des commissions parlementaires chargées des finances ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 26 kaada 1447 (14 mai 2026),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Des crédits supplémentaires d'un montant de vingt milliards de dirhams (20.000.000.000 DH) sont ouverts au titre des dépenses du budget

1- Bulletin officiel n° 7514 du 18 hija 1447 (4 -6-2026), p. 954.
Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 7509 bis du 3 hija 1447 (20 mai 2026).

général pour l'année budgétaire 2026.

ART. 2

Le montant des crédits visés à l'article premier ci-dessus est inscrit dans les chapitres comme suit :

Chapitre 1.2.1.3.0.13.000 - Ministère de l'économie et des finances - Charges communes - budget de fonctionnement :

Programme 197 : appui aux politiques sociales, aux stratégies sectorielles et aux projets structurants

Région 00 : services communs

Projet 40 : soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement

Ligne 10 : subvention à la Caisse de compensation et à l'office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses ……8.000.000.000DH.

- Chapitre 1.2.2.3.0.13.000 : Ministère de l'économie et des finances - Charges communes - budget d'investissement :

Programme 197 : appui aux politiques sociales, aux stratégies sectorielles et aux projets structurants

Région 00 : services communs

Projet 10 : participations et concours divers

Ligne 12 : transferts au titre des dotations en capital au profit des établissements et entreprises publics …… 4.000.000.000 DH.

Ligne 14 : autres transferts ……4.000.000.000 DH.

Projet 20 : transferts aux comptes spéciaux du Trésor

Ligne 19 : versement au Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles …… 2.000.000.000 DH.

- Chapitre 1.2.1.4.0.36.000 - dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Programme 199 : dépenses imprévues et dotations provisionnelles

Région 00 : services communs

Projet 10 : prélèvements au profit d'autres chapitres

Ligne 20 : prélèvements au profit des chapitres de matériel et dépenses diverses …….. 2.000.000.000 DH.

ART. 3

Le présent décret sera soumis au Parlement pour ratification dans la prochaine loi de finances.

ART. 4

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 3 hija 1447 (20 mai 2026).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:

Le ministre délégué auprès
de la ministre de l'économie
et des finances, chargé
du budget,
FOUZI LEKJAA

Adala adala.justice.gov.ma